Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220412-2022_04_07-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANG ON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

N°DEL.2022/04/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

M. Christophe **MIQUEU**, Maire	Présent	
Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent **NOËL,** 2ème Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George **SENAMAUD**, 3ème Adjointe	Présente	
M. Olivier **JONET**, 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, 5ème Adjointe	Présente	
M. Christian **BONNEAU**	Présent	
M. Thomas **CHAZAI**	Absent	
M. Christian **LAVERGNE**	Présent	
M. Dominique **ROBERT**	Présent	
Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**	Présente	
Mme Gwenaëlle **MACHADO**	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard **HESPEL**	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra **LABONNE**	Présente	
M. Philippe **DESNANOT**	Présent	
Mme Sylvie **PANCHOUT**	Présente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**	Présente	*Arrivée à 20h15*
M. Stéphane **NICOLAS**	Présent	

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2022 est de 0,755106 et induit en 2022 une reprise de 206 190 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des deux taxes directes locales (TFB, TFNB), notifié pour 2022 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 2 taxes en 2022 est de 826 332,6 € à taux constants (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 28 480,6 € (+ 4,35 %) par rapport à l'année 2021, en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 3,4 % en 2022 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2022, est de 770 408 € correspondant à :

- + 826 332,6 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 33 265 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 117 001 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 206 190 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220412-2022_04_07-AR

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des deux taxes directes locales (TFPB & TFPNB) pour l'année 2022 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases (n-1)	Taux 2021 (%)	Taux 2022 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2022)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 119 319,00 €	2 206 000,00 €	4,09%	16,00%	33,46%	738 127,60 €
TFPNB : Taxe foncière (non bâti)	145 404,00 €	149 500,00 €	2,82%	59,00%	59,00%	88 205,00 €
	2 264 723,00 €	2 355 500,00 €				826 332,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr